

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01629

Numéro SIREN : 825 346 224

Nom ou dénomination : 3M

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2018 sous le numéro de dépôt 12113

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

3M

7 rue DE LA VIEILLE
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2018 B 1629 / 2018-A-12113

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 24/05/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 16/04/2018
- Transfert du siège social - DE NIMES A MONTPELLIER

Statuts mis à jour en date du 16/04/2018

Liste des sièges sociaux antérieurs

Concernant la société

3M

Société par actions simplifiée

7 rue de la Vieille

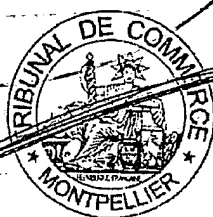
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-12113 le 24/05/2018

R.C.S. MONTPELLIER 825 346 224 (2018 B 1629)

Fait à MONTPELLIER le 24/05/2018,

LE GREFFIER



24 MAI 2018

18 B 1629

A 12 113

3M

SASU au capital fixe de 1000 euros.
15 Rue Emile Zola
30220 Aigues Mortes
RCS Nimes 825346224

Le 16-04-2018 à 8 heures, au siège de la société,

Le soussigné :

- Madame HEURTIER Pascale, née le 21/03/1965 à Vienne (38) (France), célibataire, de nationalité Française, demeurant 16 Avenue des Variolites, 34750 Villeneuve Les Maguelone.

représentant toutes les actions de la société, tient

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

dont l'ordre du jour présenté par Madame HEURTIER Pascale, président de l'assemblée, est :

Changement de l'adresse du siège social.

A COMPTER DU 16-04-2018.

RESOLUTION N°1

Le siège de la société est transféré à l'adresse suivante : 7 Rue de la Vieille 34000 Montpellier

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures. Il est dressé ce procès verbal à signer par tous les actionnaires.

Fait à Aigues Mortes le 16-04-2018 en quatre exemplaires. Signatures :



24 MAI 2018

18 B 1629
A 12113

3M
SASU au capital de 1000 euros

ETAT DES SIEGES

15 Rue Emile Zola
30220 Aigues Mortes
RCS Nimes 825346224

Aigues Mortes le 16-04-2018

Signature

Les actionnaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

24 MAI 2018

18 B 1629

A 12 113

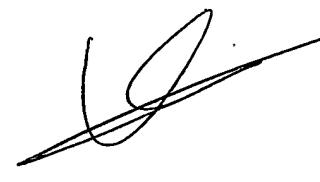
STATUTS

3 M

SAS Unipersonnelle au capital de 1000 Euros

7 Rue de la Vieille
34000 Montpellier

Statuts Certifiés
Conformes par la
présidence le 16/04/2018



PM

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agréé un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article neuf : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 2 ans.

Le premier président est Heurtier Pascale demeurant 16 Avenue des Variolites 34750 Villeneuve lès Maguelone, associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article dix : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice débutera à la date de signature des présents statuts et sera clos le 31/12/2017.

Article onze : Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

Article douze : Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article treize : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article quatorze : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Montpellier. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article quinze : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 27/01/2017 à Montpellier en 3 exemplaires.

L'associé unique

